MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Sous-direction Filières agroalimentaires** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDFE/2021-688** **15/09/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Modification des modalités de mise en œuvre du dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des préjudices causés par l'effondrement de la demande à la suite des mesures prises en France et dans de nombreux autres pays pour lutter contre la pandémie de Covid19.

Résumé : La période de dépôt des demandes d'aide, au titre du dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des préjudices causés par l'effondrement de la demande à la suite des mesures prises en France et dans de nombreux autres pays pour lutter contre la pandémie de Covid19, est prolongée jusqu'au 29 septembre 2021 à 12h.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 14 septembre 2021

DIRECTION INTERVENTIONS UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION Dossier suivi par : Gestion de crise Courriel: gecri@franceagrimer.fr	N° **INTV-GECRI-2021-71**
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	Mise en application : IMMEDIATE

OBJET : Décision modifiant la décision INTV GECRI 2021-50 du 16 juillet 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des préjudices causés par l'effondrement de la demande à la suite des mesures prises en France et dans de nombreux autres pays pour lutter contre la pandémie de Covid19. L'ouverture du téléservice est prolongée.

BASES RÉGLEMENTAIRES:

- Article 107, paragraphe 3, point b) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Communications de la Commission européenne du 19 mars 2020 (2020/C 91 I/01), du 3 avril 2020 (2020/C 112 I/01), du 8 mai 2020 (2020/C 164/03), du 29 juin 2020 (2020/C 218/03), du 13 octobre 2020 (2020/C 340 I/01) et du 28 janvier 2021 (2021/C 34/06) relatives à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 ;
- Régime d'aide d'Etat SA.63564 (2021/N) « compensations pour les éleveurs de bovins allaitants » ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Décision INTV-GECRI-2021-50 du 16 juillet 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'indemnisation exceptionnel des élevages de bovins allaitants pour compenser une partie des préjudices causés par l'effondrement de la demande à la suite des mesures prises en France et dans de nombreux autres pays pour lutter contre la pandémie de Covid19 ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 5 juillet 2021.

FILIERE CONCERNEE : bovine

MOTS CLÉS : bovin, pertes, covid, prolongation

Article 1er
Le premier paragraphe du point 2.2 de la décision INTV-GECRI-2021-50 du 16 juillet 2021 est modifié comme suit :

> La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte après l'entrée en vigueur de la présente décision ; les dépôts sont possibles à compter de la mise à disposition du télé-service PAD le 26 juillet 2021 et au plus tard le 29 septembre 2021 à 12h. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 2
Les autres dispositions de la décision INTV GECRI 2021-50 du 16 juillet 2021 restent inchangées.

Article 3
La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa date de publication.

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice générale adjointe

Véronique BORZEIX